

4185

MEMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

DES

Großherzogtum Luxemburg.

Lundi, 27 décembre 1909.

N^o 79.

Montag, 27. Dezember 1909.

Loi du 24 décembre 1909, concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1910.

Au nom de Son Altesse Royale GUILLAUME, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Nous MARIE-ANNE, Grande-Duchesse, Régente du Grand-Duché de Luxembourg ;

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 22 décembre 1909 et celle du Conseil d'État du même jour, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1909 seront recouvrés, pendant l'année 1910, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Art. 2. Le budget de l'État pour l'exercice 1910 est arrêté :

En recette ordinaire à la	
somme de	16,478,000 fr. ;
En recette extraordinaire à	
la somme de	1,821,174 fr. ;
Total	18,299,174 fr. ;

En dépense ordinaire à la	
somme de	17,238,535 fr. ;

En dépense extraordinaire à	
somme de	1,821,174 fr. ;
Total	19,059,709 fr.

Gesetz vom 24. Dezember 1909, das Staatsbudget der Einnahmen und Ausgaben für's Jahr 1910 betreffend.

Im Namen S. K. G. **Wilhelm**, von Gottes Gnaden Großherzog von Luxemburg, Herzog zu Nassau, etc., etc., etc. ;

Wir **Maria-Anna**, Großherzogin, Regentin des Großherzogtums Luxemburg ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates ;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten ;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordneten-Kammer vom 22. Dezember und derjenigen des Staatsrates vom selben Tage, gemäß welchen eine zweite Abstimmung nicht erfolgen wird ;

Haben verordnet und verordnen :

Art. 1. Die am 31. Dezember 1909 bestehenden direkten und indirekten Steuern werden während des Jahres 1910 gemäß den Gesetzen und Tarifen erhoben welche deren Veranlagung und Erhebung festsetzen.

Art. 2. Das Staatsbudget für's Jahr 1910 ist festgesetzt :

In Betreff der ordentlichen	
Einnahmen auf	16,478,000 Fr. ;
In Betreff der außerordent-	
lichen Einnahmen auf	1,821,174 Fr. ;
Total	18,299,174 Fr. ;

In Betreff der ordentlichen	
Ausgaben auf	17,238,535 Fr. ;

In Betreff der außerordent-	
lichen Ausgaben auf	1,821,174 Fr. ;
Total	19,059,709 Fr. ;

En recette et en dépense pour ordre à la somme de 9,738,007 fr. ;

Le tout conformément au tableau ci-annexé.

Art. 3*). La part des communes dans le produit de l'impôt foncier pour l'exercice 1910 est fixée à 5 pCt.

Art. 4. Ne sont pas susceptibles d'être transférés les crédits non limitatifs ainsi que ceux figurant au chapitre des dépenses extraordinaires.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Château de Hohenbourg, le 24 décembre 1909.

MARIE-ANNE.

Les membres du Gouvernement,
EYSCHEN, KIRPACH, MONGENAST, DE WAHA.

*) L'art. 56 de la loi du 9 février 1891, concernant l'impôt mobilier, attribue aux communes 4 pCt. du produit de la contribution mobilière.

In Einnahmen und Ausgaben für Rechnungsordnung auf 9,738,007 Fr.

Dies nach Maßgabe des nachstehenden Etats.

Art. 3.*) Der Anteil der Gemeinden an dem Ertrage der Grundsteuer ist für das Jahr 1910 auf 5 pCt. festgestellt.

Art. 4. Für nicht einschränkende Kredite ist keine Überschreibung zulässig, ebenso für diejenigen des Kapitels der außergewöhnlichen Ausgaben.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz in's „Memorial“ eingerückt werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Schloß Hohenburg, den 24. Dezember 1909.

Maria-Anna.

Die Mitglieder der Regierung,
Eyschen, Kirpach, Mongenast, de Waha.

*) Der Art. 56 des Gesetzes vom 9. Februar 1891. über die Mobiliarsteuer, erkennt der Gemeinde 4 pCt. des Ertrages der Mobiliarsteuer zu.

Chapitre 1^{er}. — Recettes.

Articles.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1910.
A. — Recettes ordinaires.		
Section I ^{re} .		
1	Excédent présumé des recettes de l'exercice antérieur fr.	760,000
Section II. — Contributions directes et accises.		
2	Contribution foncière :	
	a) Propriétés non bâties 487,000	1,050,000
	b) Propriétés bâties (sol et élévation) 563,000	
3	Contribution mobilière et patentes	1,450,000
4	Impôt sur les mines et minières.	190,000
5	Impôt sur les cabarets.	250,000
6	Eau-de-vie indigène ou importée de l'Allemagne :	
	a) Eau-de-vie indigène 1,000,000	1,125,000
	b) Eau-de-vie importée de l'Allemagne. 125,000	
7	Bière	360,000
8	Recouvrement des frais de poursuite	2,400
9	Remboursement par des communes des frais de renouvellement de plans parcellaires déposés aux secrétariats.	2,000

Articles.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1910.
10	Extraits du cadastre	1,500
11	Recettes diverses	1,000
	Section III. — Douanes.	4,431,900
12	Part du Grand-Duché dans les revenus de douane et les impôts de consommation :	
	a) Droits d'entrée 3,375,000	
	b) Sucre de betteraves 750,000	
	c) Sel 290,000	
	d) Tabac indigène 70,000	
	e) Impôt sur les cigarettes 105,000	
	f) Vins mousseux 90,000	
	g) Objets d'allumage. 100,000	
	h) Objets d'éclairage. 85,000	
		4,865,000
13	Droits de statistique	40,000
14	Uebergangsabgabe sur la bière	110,000
15	Recettes diverses (droits d'entrepôts, amendes, etc.)	10,000
	Section IV. — Enregistrement et domaines.	5,025,000
16	Enregistrement.	690,000
17	Grefe	19,200
18	Hypothèques	120,000
19	Successions.	200,000
20	Centimes additionnels.	308,700
21	Timbre	260,000
22	Droits en sus et amendes en matière de timbre, d'enregistrement, etc.	6,000
23	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire	100,000
24	Recouvrement de frais de justice et remboursement de frais d'exécution des commissions rogatoires transmises de l'étranger	21,000
25	Recouvrement de frais de poursuites et d'instance	1,500
26	Ferme de la pêche et des passages d'eau.	9,400
27	Relaisement du droit de chasse.	1,000
28	Frais de garde des bois des communes et des établissements publics — remboursement des traitements des chefs de cantonnement	21,000

Articles.	LIBELLÉ.	Previsions pour 1910.
29	Id. — remboursement des traitements des gardes forestiers	100,000
30	Ventes immobilières autres que celles des terrains du plateau Bourbon et des glaciés de l'ancienne forteresse	1,000
31	Ventes mobilières	230,000
32	Produit des pépinières de l'État	7,000
33	Rentes des concessions minières	441,200
34	Locations	8,400
35	Frais de ventes immobilières autres que celles des terrains du plateau Bourbon et des glaciés de l'ancienne forteresse	100
36	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'État autres que les ventes immobilières.	18,700
37	Taxes et annuités des brevets d'invention etc.	40,000
38	Assistance judiciaire et procédure en débet, recouvrements etc.	3,300
39	Recettes diverses	5,000
	Section V. — Postes, télégraphes et téléphones	2,612,500
40	Postes. — Taxes des lettres et autres recettes	1,508,000
41	Télégraphes. — Taxes des dépêches et autres recettes	80,000
42	Téléphones. — Abonnements, taxes et autres recettes	305,000
	Section VI. — Prisons, dépôt de mendicité, hospice du Rham, maison de santé à Ettelbruck et établissement des aveugles.	1,893,000
43	Produit du travail des détenus à Luxembourg et à Diekirch.	92,500
44	Recettes diverses du service économique	1,000
45	Recouvrement des frais d'entretien de reclus, de sourds-muets et autres pensionnaires :	
	a) Aveugles 2,000	
	b) Sourds-muets. 2,500	
	c) Dépôt de mendicité 2,000	
	d) Hospice du Rham. 92,500	
	e) Maison de santé d'Ettelbruck 86,000	
	Section VII. — Recettes diverses.	278,500
46	Retenues sur les traitements et autres recettes pour subvenir en partie au paiement des pensions	360,000

1189

Articles.	L I B E L L É.	Prévisions pour 1910.
47	Contingent des villes de Luxembourg, Diekirch, Echternach et Esch-sur-Alzette dans les dépenses des gymnases et écoles industrielles y établis; minerval à payer par les élèves de ces établissements; — contingent de la ville d'Ettelbruck dans les dépenses de l'école agricole et recettes diverses se rapportant à celle-ci, — produit du minerval à payer par les élèves de l'école d'artisans et part contributive de la ville de Luxembourg dans les frais du service intérieur du même établissement (loi du 30 septembre 1909)	126,000
48	Droits à payer par les récipiendaires pour l'obtention des grades . . .	15,000
49	Banque Internationale — traitement du commissaire du Gouvernement .	6,750
50	Remboursement de la subvention de huit millions accordée pour la construction des chemins de fer Guillaume-Luxembourg (art. 9 de la convention — loi du 11 novembre 1902-3 avril 1903), 8 ^e annuité. . . .	500,000
51	Versements par les sociétés des chemins de fer pour frais d'inspection et de surveillance	27,170
52	Produit de l'établissement thermal de Mondorf-les-Bains.	45,000
53	Remboursement des dépenses du Crédit foncier et de la Caisse d'épargne.	124,000
54	Intérêts de la dotation du Crédit foncier	15,000
55	Excédent de recettes de comptes extraordinaires	3,000
56	Remboursements par d'anciens élèves-boursiers	100
57	Recettes accidentelles et imprévues de toute nature	24,000
58	Intérêts de fonds en dépôt	11,000
59	Minerval des élèves de l'école d'accouchement; frais d'entretien des femmes solvables admises à la maternité.	4,000
60	Laboratoire bactériologique : a) Produit des analyses 2,000 b) Service de l'inspection des viandes. 8,000 c) Vente de vaccin et de sérums 2,000 d) Recette du service public de désinfection 500	12,500
61	Produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie	40,000
61 bis	Remboursement du tiers de certaines indemnités phylloxériques (art. 10 de la loi du 12 mai 1905 sur le phylloxéra)	10,000
62	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	3,580
62 bis	Part de la ville de Luxembourg dans les frais de construction de l'école d'artisans (4 ^e moitié)	180,000
		<u>1,477,100</u>
	Total des recettes ordinaires.	<u>16,478,000</u>

1190

Articles.	L I B E L L É.	Prévisions pour 1910.
B. — Recettes extraordinaires.		
63	Vente des terrains du plateau Bourbon et des glacis de l'ancienne forteresse	50,000
64	Frais de vente des terrains du plateau Bourbon et des glacis de l'ancienne forteresse	5,000
65	Emission de bons du Trésor	1,766,174
Total des recettes extraordinaires. . . .		1,821,174
Total général des recettes. . . .		18,299,174

Chapitre II. — Dépenses.

Articles.	L I B E L L É.	Crédits pour 1910.
A. — Dépenses ordinaires.		
Section I ^{re} . — Liste civile.		
1	Liste civile	200,000
Section II. — Gouvernement.		
2	Traitements du ministre d'État, des directeurs généraux et des conseillers de Gouvernement	73,480
3	Traitements du personnel des bureaux et des huissiers de salle du Gouvernement	108,480
4	Frais de route et de séjour	2,250
5	Frais de bureau (bibliothèque et impressions comprises)	24,000
6	Statistique	42,500
6bis	Id. — Restant de l'exercice 1909	6,000
7	Recensement professionnel	37,000
7bis	Id. — Restant de l'exercice 1909	11,250
8	Dépenses pour distinctions honorifiques	6,000
9	Dépenses diverses	1,500
Section III. — Chambre des députés.		312,460
10	Chambre des députés	75,000

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1910.
10bis	Id. — Restant de la session de 1908 à 1909.	63,618
	Section IV. — Conseil d'État.	138,618
11	Conseil d'État	25,000
	Section V. — Secrétariat du Grand-Duc.	
12	Traitement du secrétaire; frais de bureau, frais de déplacement et autres.	10,430
	Section VI. — Relations extérieures.	
13	Légations	20,000
14	Consulats	7,200
15	Part contributive du Grand-Duché dans les frais de la cour permanente d'arbitrage à La Haye (sans distinction d'exercice)	1,000
16	Dépenses extraordinaires et imprévues, y compris les voyages à l'étranger.	12,600
	Section VII. — Justice.	40,800
17	Traitements, suppléments de traitement et indemnités des magistrats et fonctionnaires de l'ordre judiciaire	383,000
18	Frais de bureau des justices de paix	3,000
19	Dépenses du casier judiciaire, de la police des étrangers et du service anthropométrique	18,000
20	Frais de bureau (impressions et bibliothèques, les bibliothèques du barreau comprises), et frais de chauffage et d'éclairage.	29,000
21	Frais de bureau des officiers du ministère public près les tribunaux de police.	6,500
22	Frais de route et de séjour	3,000
23	Jetons de présence des membres non magistrats de la Haute Cour militaire	400
24	Remises des greffiers. (Crédit non limitatif.)	4,700
25	Frais de justice civile et militaire et frais d'exécution des commissions rogatoires transmises de l'étranger; indemnités des membres des tribunaux arbitraux en matière d'assurance-accidents (arrête g.-d. du 17 février 1903, art 34) — ces frais pouvant être avancés par les comptables et être régularisés comme les frais de justice urgents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice.)	125,000
26	Frais du contrôle des denrées alimentaires et de l'inspection des viandes	18,000
27	Huissiers audienciers, traitement des concierges	8,000
28	Frais d'exécution d'arrêts criminels. (Crédit non limitatif.)	1,000
		<u>599,600</u>

Articles.	L I B E L L É.	Crédits pour 1910.
Section VIII. — Cultes.		
<i>a) Culte catholique.</i>		
29	Traitements du clergé	562,000
30	Frais de bureau et frais de voyage et de séjour de l'évêque et des ecclésiastiques qui l'accompagnent en raison d'une mission spéciale . . .	2,800
31	Indemnité de cent francs maintenue à titre transitoire en faveur des desservants et vicaires les plus âgés, en exercice ou pensionnés (loi du 1 ^{er} mai 1894, art. 4)	1,300
32	Séminaire — traitements du directeur et des professeurs	18,030
33	Bourses d'études à des élèves nécessiteux du Séminaire.	3,000
34	Subside pour la bibliothèque du Séminaire	300
35	Subside pour le culte catholique (y compris 1500 fr. pour rémunérer les ecclésiastiques s'occupant des intérêts spirituels des Italiens) et indemnité à des ecclésiastiques étrangers qui étendent leur administration spirituelle sur des localités limitrophes du territoire grand-ducal . .	8,500
<i>b) Culte protestant.</i>		
36	Traitement du pasteur protestant à Luxembourg	3,400
37	Subside	1,500
<i>c) Culte israélite.</i>		
38	Traitement du rabbin	3,400
39	Subside	1,500
		605,730
Section IX. — Corps de gendarmerie et des volontaires.		
40	Corps de gendarmerie et des volontaires	532,500
41	Dépenses de casernement des brigades de gendarmerie	43,300
		575,800
Section X. — Chambre des comptes.		
42	Traitements des membres et des employés de la Chambre des comptes et jetons de présence des conseillers honoraires	43,100
43	Frais de bureau (impressions et bibliothèque comprises), frais d'éclairage et de chauffage et dépenses imprévues	2,600
		45,700
Section XI. — Recette générale.		
44	Traitements du receveur général et de l'archiviste, et indemnité pour la rétribution du caissier et des commis ; frais du contrôle	22,000

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1910.
45	Indemnité aversionnelle pour loyer et autres dépenses de service . . .	3,510
45bis	Acquisition d'un coffre-fort — régularisation de la dépense.	750
	Section XII. — Contributions directes, accises et cadastre.	28,260
46	Traitements et indemnités diverses pour les fonctionnaires et employés de l'administration, pour les membres des conseils des taxateurs et ceux des conseils de revision	333,000
47	Organisation du service sur la frontière de la Prusse et de la Lorraine pour l'exécution de la convention du 22 mai 1896, relative à l'impôt sur l'eau-de-vie	3,000
48	Frais de route et de séjour	36,200
49	Cadastre. — Rétributions variables (sans distinction d'exercice) . . .	40,000
50	Création d'un livre foncier	p ^r mémoire
51	Statistique des revenus fonciers.	300
52	Renouvellement partiel des plans cadastraux	2,500
53	Frais de bureau de la direction et des receveurs des contributions, du bureau central du cadastre et des géomètres, y compris les impressions et les instruments	17,000
54	Prélèvement sur les impôts au profit des communes, y compris les cen- times additionnels et les impositions communales dus par l'État en vertu de l'art. 8 de la loi du 25 décembre 1889. (Credat non limitatif) . . .	85,000
55	Expédition des rôles des contributions directes	3,300
56	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions ; apposition de scellés sur les appareils en repos	2,000
57	Ordonnances de décharge et de réduction, de remise et de modération en matière de contributions directes ; — restitution d'accises et d'autres droits. (Credat non limitatif)	50,000
58	Dépenses diverses.	3,000
59	Installation définitive d'un service de jaugeage officiel — dépenses diverses	15,000
	Section XIII. — Enregistrement et domaines.	590,500
60	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés de l'administra- tion ; indemnités fixes de déplacement des employés supérieurs ; indem- nités des surnuméraires pour gestions temporaires. — Indemnités des membres du conseil d'administration et du contentieux	58,200
61	Frais de route et de séjour	400

Articles.	L I B E L L É.	Crédits pour 1910.
62	Remises et suppléments fixes des receveurs. (Crédit non limitatif) . . .	80,000
63	Frais de bureau de la Direction (impressions et livres compris) et des receveurs	8,000
64	Frais de poursuite et d'instance — les frais d'instance pouvant, comme les frais de poursuite, être avancés par les comptables. (Crédit non limitatif)	6,000
65	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15 mars 1892, sur la procédure en débet en matière de faillite, et de la loi du 23 mars 1893, sur l'assistance judiciaire et la procédure en débet	9,000
66	Restitutions. (Crédit non limitatif)	1,700
67	Frais d'adjudication	10,000
68	Frais de vente de terrains domaniaux	1,500
69	Frais de surveillance des domaines; plantations et boisements sur les terrains des fortifications; réparations urgentes exécutées par l'admi- nistration des domaines	3,700
70	Remboursements aux tiers-intéressés des dommages-intérêts, droits frau- dés, etc., recouvrés sur les condamnés. (Crédit non limitatif) . . .	1,000
71	Fabrication de papier-timbre et de timbre mobile et dépenses de l'atelier.	8,000
72	Dépenses diverses, y compris les contributions dues par le domaine .	1,000
	Section XIV. — Douanes.	188,500
73	Dépenses diverses à la charge exclusive du Grand-Duché	68 600
74	Gratifications et subside à la caisse de secours des douaniers en cas de maladie	11,700
75	Loyers de locaux, mise en état de ceux-ci et menues dépenses . . .	23,000
75bis	Recensement de la population en 1910 — frais d'impressions et indemni- tés aux agents (sans distinction d'exercice)	21,900
	Section XV. — Crédit foncier et Caisse d'épargne — Caisses de crédit agricole et professionnel.	123,200
76	Crédit foncier et Caisse d'épargne	124,000
76bis	Id. — Restant de l'exercice 1909	14,000
77	Frais de premier établissement de caisses de crédit agricole et profes- sionnel (sans distinction d'exercice)	2,000
		140,000

1195

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1910.
Section XVI. — Pensions.		
78	Pensions, traitements d'attente et de disponibilité. Suppléments et augmentation de pensions. (Lois des 28 mars 1899 et 23 mai 1904.) (Credat non limitatif et sans distinction d'exercice).	948,000
79	Suppléments à allouer aux pensionnaires en vertu de la loi du 26 décembre 1907, y compris un restant de l'exercice 1907 de fr. 28,25	42,000
80	Secours et subsides permanents; suppléments a des pensionnaires necessiteux.	10,000
	Section XVII. — Travaux publics — administration.	1,000,000
81	Traitements et frais de bureau du personnel	123,500
82	Frais de route et de séjour	25,000
83	Salaires des chefs-cantonniers et des cantonniers pour le service des routes et des chemins de halage	158,000
84	Salaires des chefs-cantonniers et des cantonniers pour le service des chemins repris	231,500
85	Primes de l'assurance contre les accidents des cantonniers et ouvriers pour le service des routes et chemins repris	8,000
86	Subside à la masse d'habillement des cantonniers	7,000
	Section XVIII — Travaux publics — voirie.	553,000
87	Entretien, réparation et amélioration des routes avec leurs dépendances et des chemins de halage, y compris les dépenses d'exploitation du cas-sage mécanique de Merkholtz	600,000
88	Canalisation sous la voirie de l'État et des communes, principalement dans les traversées des villes et autres localités	100,000
88bis	Canalisation à établir dans la ville de Luxembourg et les communes sub-urbaines — 2 ^e crédit	150,000
89	Entretien des chemins repris par l'Etat.	650,000
90	Mise en état des chemins vicinaux en outre des crédits prévus au budget de l'intérieur, y compris les dépenses qu'occasionnent les opérations géodésiques pour la confection des projets de redressement et les dixièmes en garantie	100,000
91	Indemnités pour terrains à acquérir du chef d'alignements (loi du 13 janvier 1843)	10,000
92	Confection de projets de routes, achat d'instruments, impressions pour le service des travaux publics	7,500

Articles.	L I B E L L É.	Crédits pour 1910.
93	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercice clos	17,000
94	Chemins de fer; frais de surveillance, études, conseil des chemins de fer Guillaume-Luxembourg; dépenses diverses qui s'y rattachent . .	34,000
95	Chemins de fer vicinaux: travaux d'amélioration et acquisition de matériel incombant aux propriétaires des lignes, y compris les frais d'études définitives	20,000
96	Dépenses de services automobiles	50,000
97	Plantations à établir sur les routes et sur les chemins repris par l'État; pépinières et élagage d'arbres.	20,000
98	Dépenses diverses et imprévues	500
	Section XIX. — Travaux publics — propriétés bâties et autres.	1,759,000
99	Palais grand-ducal à Luxembourg et Château de Walferdange — part contributive de l'État dans les frais d'entretien.	15,000
100	Entretien, appropriation et réparation des bâtiments de l'État et des bâtiments affectés à des services publics; entretien du mobilier et acquisition de meubles; assurance des bâtiments et du mobilier de l'État contre les risques de l'incendie; taxe d'eau	160,000
101	Etablissement de Mondorf-les-Bains — aménagement	36,000
102	Travaux d'entretien de l'Hôtel épiscopal	1 000
103	Travaux extraordinaires à faire aux bâtiments de l'État	30,000
103bis	Agrandissement de la maison d'arrêt et travaux d'appropriation à exécuter aux bâtiments des établissements pénitentiaires à Luxembourg .	13,000
103ter	Construction d'une école d'artisans à Luxembourg, 2 ^e crédit	390,000
104	Frais de chauffage et, d'éclairage pour différentes administrations. — Fêtes publiques et illuminations	54,000
105	Entretien des monuments historiques	5,000
106	Embellissements dans diverses parties du pays	10,000
107	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	10,500
108	Dépenses diverses et imprévues	500
	Section XX. — Domaines de l'État à Luxembourg.	725,000
109	Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement	5,000
110	Travaux à faire sur le domaine de l'État provenant de la ci-devant forte-	

1197

Articles.	L I B E L L E.	Crédits pour 1910.
	resse de Luxembourg et acquisition de terrains, y compris les dixièmes retenus en garantie.	30,000
111	Voies publiques à créer et mise en valeur des terrains à bâtir, y compris les dixièmes retenus en garantie	20,000
	Section XXI. — Mines.	50,000
112	Traitements et indemnités du personnel et frais de bureau	36,500
113	Frais de voyage	7,000
114	Cadastre du terrain minier de la zone concessible; — rectification et entretien de l'abornement et concessions éventuelles à délimiter. — Dé- penses diverses et imprévues y compris un restant de l'exercice anté- rieur de 39 fr.	5,000
115	Frais de procès (sans distinction d'exercice)	10,000
	Section XXII. — Fonds communal.	58,500
116	Prelèvement au profit des communes, à répartir d'après les dispositions de la loi du 8 août 1907	500,000
117	Seconde répartition du fonds communal en conformité des art. 1 ^{er} , 2, 8 et 9 de la loi du 8 août 1907, sauf déduction d'une retenue de 5 pCt. à opé- rer sur le montant total du fonds communal pour la formation d'une réserve	100,000
	Section XXIII. — Travaux communaux.	600,000
118	Subsides aux communes pour construction et réparations d'églises et de maisons d'école et pour d'autres travaux ou dépenses d'utilité com- munale	100,000
119	Subsides pour construction, entretien et réparation de chemins vicinaux .	100,000
120	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie (Credit non limitatif)	40,000
120bis	Id. — Crédit extraordinaire représentant l'excédent du chiffre total de l'im- pôt perçu pendant les années 1905 à 1909, sur le montant des dépenses pendant la même période	59,700
121	Subsides aux communes dans l'intérêt de la sécurité publique	10,000
	Section XXIV. — Dette publique	309,700
122	Annuités et frais	300,000
123	Service du nouvel emprunt	215,000
124	Intérêts, agio et frais d'avances reçues ou de paiements à faire à l'étranger par la Caisse de l'État (sans distinction d'exercice)	50,000

1198

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1910.
125	Intérêts des consignations et dépôts — lois des 12 février 1872 et 30 mai 1888. (Crédit non limitatif.)	16,000
126	Rentes de concessions minières dans l'intérêt des chemins de fer à petite section	277,640
	Section XXV. — Commissariats de district.	1,058,640
127	Traitements des commissaires et des secrétaires de district, frais de bureau des commissaires; traitements, indemnités et frais de voyage du contrôle de la comptabilité communale	41,000
128	Frais de route et de séjour des commissaires	5,000
129	Suppléments de traitement aux secrétaires communaux en conformité de la loi du 1 ^{er} juillet 1901	13,000
	Section XXVI. — Administration des eaux et forêts.	59,000
130	Traitements du personnel; frais de voyage et de bureau des agents; indemnités fixes et frais de voyage pour le contentieux forestier; dépenses imprévues	46,000
131	Traitements des gardes forestiers	100,000
132	Suppléments de traitement pour ancienneté de service des préposés	13,000
133	Indemnités spéciales en faveur des brigadiers.	3,000
134	Dépenses pour préparer de nouveaux plans d'aménagement des bois communaux	8,000
135	Crédit pour établir des pépinières et favoriser le boisement de terrains vagues; amélioration et transformation des haies à écorces	45,000
136	Reconstitution d'un domaine forestier de l'Etat y compris un restant de l'exercice antérieur	100,000
137	Frais d'entretien, de culture ainsi que de surveillance du domaine forestier de l'Etat par les gardes préposés au triage	5 000
138	Institution d'un enseignement forestier élémentaire à l'école agricole d'Ettelbruck; indemnités et frais de voyage de l'agent chargé du cours spécial et dépenses imprévues, y compris la création d'une bibliothèque forestière.	6,000
139	Subside à la masse d'habillement des préposés forestiers.	6,000
	Section XXVII. — Service sanitaire	332,000
140	Collège médical; frais de déplacement; visite des pharmacies, etc.	12,000

Articles.	LIBELLÉ.	Crédite pour 1910.
141	Médecins-inspecteurs — indemnités et frais de déplacement.	13,000
142	École d'accouchement — indemnités du personnel : — entretien des ma- lades et des élèves ; — achat de trousses pour les élèves sortantes ; — cours de récapitulation — frais ; — dépenses diverses.	19,000
143	Achat d'antiseptiques pour les sages-femmes et renouvellement des trousses à l'usage de ces personnes.	4,500
144	Traitements et indemnités des vétérinaires	22,575
145	Subsides à des sages-femmes.	15,000
146	Indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies .	3,000
147	Indemnités des vétérinaires pour voyages et séjours et pour missions en cas d'épizootie, etc.	5,000
148	Travaux dans l'intérêt sanitaire et hygiénique et subsides aux communes dans le même but	180,000
149	Fourniture de désinfectants à des indigents ; achats de sérums curatifs et de vaccin.	2,500
150	Subside à l'Union antialcoolique.	1,500
151	Laboratoire pratique de bactériologie, y compris le service de l'inspection des denrées alimentaires introduites de l'étranger.	25,000
152	Organisation et exécution du service public de désinfection, création de stations régionales de désinfection	20,000
153	Cours pour gardes-malades ; protection de l'enfance en premier âge (loi du 27 juin 1906), dépenses diverses : — subsides en faveur d'œuvres d'initiative privée, s'occupant de la protection des enfants en bas âge et et des femmes en couche ; — prophylaxie des maladies évitables (tuber- culose etc.) et dépenses diverses	10,000
154	Menues dépenses	500
	Section XXVIII. — Établissement thermal et hydrothérapique de Mondorf-les-Bains.	303,575
155	Dépenses d'entretien de l'établissement et du parc	15,000
156	Frais d'exploitation	45,000
156 bis	Subside dans l'intérêt d'essais d'aviation à organiser éventuellement pen- dant la saison des bains.	10,000
	Section XXIX. — Postes, Télégraphes et Téléphones.	70,000
157	Traitements du personnel du service ; indemnités des surnuméraires, des comptables et des aides-surveillants	605,000

Articles.	L I B E L L É .	Crédits pour 1940.
158	Indemnités à des agents et à des employés pour services extraordinaires ; frais de remplacement d'employés et de facteurs malades. — Indemnités à des agents du service ou à d'autres personnes qui concourent au service télégraphique et téléphonique. — Indemnités pour agences auxiliaires volontaires	135,000
159	Indemnités pour frais de route et de séjour et indemnités aversionnelles pour frais de bureau des percepteurs et agents.	29,000
160	Traitements et indemnités des facteurs, y compris les frais de leur remplacement aux jours de repos	554,000
161	Loyer de locaux et mise en état de ceux-ci	58,000
162	Indemnités aux chemins de fer pour les transports postaux ; transports des dépêches et des colis	214,000
163	Impressions, timbres-poste, timbres-télégraphe et cartes postales ; frais de bureau de la direction, des inspecteurs, des perceptions de Luxembourg (gare et ville) et des bureaux ambulants et de relais	80,000
164	Subside à la masse d'habillement des facteurs de poste	39,000
165	Renouvellement, surveillance et entretien du matériel, y compris les camions ; appareils télégraphiques et fournitures pour le service des appareils ; frais de mobilier et d'installation de perceptions et agences, y compris les bureaux de la direction, de Luxembourg-gare et de Luxembourg-ville	43,000
165 bis	Id. — Restant des exercices 1907 (fr. 2735), 1908 (fr. 4768) et 1909 (fr. 721)	8,224
166	Part du Grand-Duché dans les frais des bureaux internationaux	1,000
167	Dépenses diverses et imprévues.	4,500
168	Gros entretien des réseaux télégraphique et téléphonique ; dépenses diverses et imprévues (sans distinction d'exercice)	60,000
	Section XXX. — Commission d'agriculture. — Service agricole.	1,830,724
169	Commission d'agriculture	3,000
170	Service agricole — traitements et frais de route et de séjour du personnel, frais de bureau, loyer de locaux et acquisition d'instruments	66,000
171	Part contributive du Grand-Duché dans les frais de l'Institut international d'agriculture de Rome (loi du 3 août 1907) — sans distinction d'exercice.	1,500
	Section XXXI. — Enseignement agricole.	70,500
172	École et station agricole à Ettelbruck	46,000

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1910.
173	Confection de cartes agricoles des communes du Grand-Duché	9,000
174	Bourses d'études au profit d'élèves de l'école agricole	8,000
175	Subsides pour études agronomiques	7,000
176	Cours spéciaux à l'école agricole (distillerie, maréchalerie, etc.) et cours d'adultes	8,000
	Section XXXII. — Amélioration des races de chevaux et de bétail.	78,000
177	Primes pour l'amélioration de la race chevaline	50,000
178	Introduction de reproducteurs de la race chevaline; prix d'acquisition, frais de douane et autres	100,000
179	Primes pour l'amélioration des espèces bovine, porcine, ovine et caprine	50,000
180	Introduction de reproducteurs étrangers des races bovine, porcine, ovine et caprine; prix d'acquisition, frais de douane et autres	200,000
181	Indemnités à payer conformément à la loi du 3 octobre 1870, concernant les épizooties (Crédit non limitatif).	4,000
	Section XXXIII. — Chemins d'exploitation.	404,000
182	Crédit pour construction de chemins d'exploitation, frais de mutation, indemnités des employés occupés temporairement à ces travaux.	100,000
	Section XXXIV. — Améliorations agricoles. — Travaux d'irrigation, d'amélioration et de curage des rivières.	
183	Crédit pour travaux d'améliorations agricoles	16,000
184	Crédit pour grands travaux d'irrigation et d'assainissement, y compris les indemnités des employés temporaires occupés à ces derniers	25,000
185	Correction, curage et entretien des rivières et ruisseaux; indemnités accordées aux employés temporaires occupés à ces travaux; dixièmes retenus en garantie	45,000
	Section XXXV. — Subsides divers à l'agriculture.	86,000
186	Subsides aux sociétés agricoles, y compris ceux pour construction de hangars aux instruments agricoles	50,000
187	Subsides en faveur des laiteries	30,000
188	Subsides divers dans l'intérêt de l'agriculture, y compris un restant de l'exercice 1908 de fr. 936,45	40,000
	Section XXXVI. — Viticulture.	120,000
189	Commission de viticulture — indemnité du secrétaire, frais de bureau et de voyage, bibliothèque.	3,700
		79 b

Articles.	L I B E L L É.	Crédits pour 1910.
190	Enseignement viticole — conférences et subsides pour études	7,100
191	Subsides divers dans l'intérêt de la viticulture, notamment des sociétés viticoles, des pépinières de Grevenmacher et de Remich, de l'acquisition d'appareils de jaugeage et de nettoyage des fûts, de la création de bibliothèques à l'usage des sociétés viticoles et des vignerons en général. .	22,000
192	Mesures à prendre contre les ennemis de la vigne. — Exécution de la convention phylloxérique de Berne; — dépenses en vue des mesures à prendre contre l'invasion et la propagation du phylloxéra et pour la destruction des foyers phylloxériques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8,000
192 bis	Indemnités revenant aux propriétaires de vignes en exécution de la loi du 12 mai 1905 concernant les mesures à prendre contre la propagation du phylloxéra	30,000
193	Frais d'exécution de la loi du 24 juillet 1909 sur le régime des vins et boissons similaires	7,000
	Section XXXVII. — Fondation Theisen à Givenich.	77,800
194	Rente due par l'État — loi du 3 avril 1893	2 000
	Section XXXVIII. — Commerce et industrie.	
195	Chambre de commerce	4,600
196	Assurance ouvrière (exécution des lois des 31 juillet 1901, 5 avril 1902 et 30 juillet 1909) et étude des questions sociales.	45,000
197	Assurance contre l'invalidité et la vieillesse — consignation à faire en exécution de l'art. 18 de la loi du 26 septembre 1909, concernant l'imposition des eaux-de-vie (crédit non limitatif.)	250 000
198	Inspection du travail (loi du 22 mai 1902)	20,570
199	Bourse du travail	8,000
200	Subsides en faveur de l'industrie, du commerce et du travail	21,500
201	Service des habitations à bon marché	21,000
202	Fonds des habitations à bon marché	15,000
203	Développement du tourisme dans le pays	15,000
204	Commissariat de la Banque Internationale	6,750
205	Part du Grand-Duché dans les dépenses du bureau permanent pour l'exécution de la convention de Bruxelles du 5 mars 1902 sur le régime des sucres (sans distinction d'exercice)	1,000

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1910.
206	Participation du Grand-Duché à des expositions étrangères	23,000
	Section XXXIX. — Enseignement professionnel.	431,420
207	École d'artisans — traitements et indemnités	55,000
208	Id. — Acquisition d'outillage pour les ateliers et alimentation des collec- tions et dépenses diverses	12,000
209	Id. — Frais du service intérieur	16,000
209bis	Id. — Id. — Régularisation d'ordonnances provisoires émises pour couvrir les frais du quatrième trimestre 1909	4,000
210	Id. — Bourses pour les élèves indigents	15,000
211	Id. — Assurance des contre-maitres et des élèves contre les accidents du travail	1,200
212	Cours techniques pour adultes (professions industrielles et commerciales) .	15,000
213	Écoles professionnelles et ménagères et cours spéciaux pour filles, y com- pris un restant de l'exercice 1906 de fr. 497	20,000
214	Bibliothèque professionnelle, y compris un restant de fr. 244 de l'exer- cice 1907.	7,800
	Section XL. — Enseignement supérieur et moyen.	145,700
215	Athénée (gymnase et école industrielle et commerciale), gymnases de Diekirch et d'Echternach, école industrielle et commerciale d'Esch-sur- l'Alzette — traitements et indemnités	510,000
216	Les mêmes établissements — matériel et dépenses diverses	60,000
217	Bourses pour études universitaires ou pédagogiques	10,000
218	Bourses d'études ou de voyages en faveur d'élèves qui ont terminé leurs études commerciales à l'école industrielle et commerciale de l'Athénée et des autres établissements similaires du pays.	1,000
219	Bourses en faveur d'élèves indigents des gymnases	5,000
220	Bourses en faveur d'élèves indigents des établissements d'enseignement industriel et commercial	3,000
221	Honoraires des membres des jurys et des commissions d'examen et autres frais y relatifs. (Crédit non limitatif)	15,000
222	Crédit pour l'alimentation de la bibliothèque nationale	10,000
222bis	Subside au gymnase pour jeunes filles	2,000
	Section XLI. — Enseignement primaire.	616,000
223	Commission d'instruction, inspecteur principal et inspecteurs d'arrondis-	

1204

Articles.	L I B E L L É.	Crédits pour 1910.
	sement ; traitements, indemnités, frais de voyage et de bureau, et dépenses diverses concernant la surveillance des écoles et de l'enseignement primaire	50,000
224	École normale — traitements, indemnités, frais de bureau et dépenses diverses, y compris une somme de 1600 frs. à titre d'indemnité de logement et de renchérissement du personnel enseignant	50,000
225	Subsides aux communes en faveur de l'enseignement primaire	600,000
226	Subsides dans l'intérêt du remplacement d'instituteurs malades	7,500
227	Subsides en faveur d'écoles d'adultes et en faveur de cours de gymnastique et frais d'inspection de ces écoles ; achat de livres et de matériel d'enseignement ; organisation de conférences pour les instituteurs	132,000
228	Suppléments de traitement pour ancienneté de service et primes de brevet des instituteurs et institutrices en conformité de la loi du 7 août 1906 (sans distinction d'exercice)	312,000
229	Subsides en faveur de l'enseignement primaire supérieur	40,000
230	Bourses d'études aux élèves-instituteurs	12,000
231	Bourses d'études aux élèves-institutrices	6,000
232	Subsides aux élèves-instituteurs et aux élèves-institutrices qui fréquentent l'école normale	3,500
233	Secours à d'anciens membres du personnel enseignant des écoles primaires ainsi qu'à leurs veuves et orphelins ; suppléments de pensions	15,000
234	Institution des sourds-muets — traitements et indemnités du personnel . .	12,500
235	Entretien des élèves du même établissement ; habillement et matériel de classe	14,000
236	Établissement des aveugles — indemnités du personnel enseignant	1,800
237	Entretien des élèves du même établissement ; habillement, matériel de classe et dépenses diverses	8,000
238	Subsides dans l'intérêt du placement d'enfants arriérés à l'établissement de Betzdorf	4,000
239	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques	5,000
240	Création d'une bibliothèque pédagogique	4,000
	Section XLII. — Arts et sciences.	1,277,300
241	Encouragements aux sciences, aux arts et aux productions littéraires . .	21,000
242	Conservatoire de musique à Luxembourg	16,000

1203

Articles	L I B E L L É	Crédits pour 1910.
243	Subvention à la ville de Luxembourg pour dépenses imprévues du conservatoire de musique	8,000
244	Subside éventuel en faveur du théâtre de la ville de Luxembourg. . .	10,000
245	Encouragements aux études industrielles et artistiques	8,000
246	Encouragements aux études professionnelles à des écoles spéciales de l'étranger.	10,000
247	Subside à la section historique de l'Institut	5,000
248	Subside au Comité du Willibrordus-Bauverein pour la restauration de la basilique d'Echternach.	2,000
249	Subside à la Société des sciences naturelles, physiques et mathématiques.	3,000
250	Rémunération du conservateur du musée	4,325
250bis	Frais d'entretien des collections du musée.	2,000
251	Subside à la Société des sciences médicales	2,000
251bis	Subside extraordinaire pour 1910	3,000
252	Subside à la Société des naturalistes luxembourgeois	2,000
253	Subside à la Société « Verein für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst ».	1,300
254	Part contributive du Grand-Duché dans les dépenses du bureau de l'Union internationale de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (sans distinction d'exercice)	750
255	Loyer des locaux pour l'installation des collections, tant de l'État que des sociétés	1,500
	Section XLIII. — Établissements pénitentiaires.	100,075
	A. — Luxembourg.	
256	Commission administrative, jetons de présence et indemnité du secrétaire.	2,400
257	Traitements et indemnités	54,800
258	Indemnités en vertu de l'art. 7 de la loi du 4 mai 1899	30,900
259	Entretien des détenus (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, menues réparations et mobilier, médicaments, etc.), uniforme et traitement médical du personnel (sans distinction d'exercice) . .	130 000
259bis	Id. Restant de l'exercice 1909	37,000
260	Dépenses relatives au travail dans les maisons de détention. (Matières premières, outils, machines, réparations, etc.)	85,000

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1910.
260bis	Id. — Restant de l'exercice 1909	14,300
261	Frais de bureau	1,000
261bis	Id. — Restant de l'exercice 1909	965
B. — Diekirch.		
262	Commission administrative — jolons de présence	600
263	Traitements et indemnités	13,000
264	Entretien des détenus (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, menues réparations et mobilier, médicaments, etc.), et traitement médical du personnel	9,000
265	Dépenses relatives au travail des détenus	7,500
266	Frais de bureau	500
C. — Prisons cantonales.		
267	Installation, réparation, ameublement. — frais d'entretien et de nourriture des détenus etc. (Loi du 14 février 1900)	6,000
Section XLIV. — Maison de santé d'Ettelbruck. Hospice du Rham.		392,965
A. — Maison de santé d'Ettelbruck.		
268	Traitements et émoluments fixes	28,000
269	Indemnités du personnel attache à l'établissement en vertu de l'art. 2 de la loi du 8 juin 1904	32,500
270	Entretien des pensionnaires (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, médicaments, mobilier, etc.); uniforme et traitement médical du personnel	215,000
270bis	Acquisition d'un appareil étuve pour la cuisson des pommes de terre . .	2,500
270ter	Acquisition d'une voiture spéciale pour le transport des aliments de la cuisine centrale aux différents pavillons.	1,250
271	Menues dépenses	850
B. — Hospice du Rham.		
272	Traitements	9,800
273	Indemnités fixes	19,000
274	Entretien des pensionnaires nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, médicaments, mobilier, etc.); uniforme et traitement médical du personnel	175,000
275	Menues dépenses	1,000
		484,900

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1910.
Section XLV. — Bienfaisance publique.		
276	Subsides aux communes dans l'intérêt de la bienfaisance publique . . .	50,000
277	Entretien des enfants indigents à la colonie thermale de Mondorf-les-Bains.	6,000
278	Secours du chef des pertes essayées par suite d'accidents ou d'événements imprévus, de perte ou d'abatage de bétail; secours particuliers, etc. . .	30,000
279	Part contributive de l'État dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents, exposés tant dans le pays qu'à l'étranger, conformément aux art. 27, 29 et 30 de la loi du 28 mai 1897. (Crédit non limitatif et, pour les dépenses réclamées par les pays étrangers, sans distinction d'exercice), y compris un restant d'exercices antérieurs).	125,000
280	Remboursements des frais tombant à charge de l'État du chet de l'entretien d'indigents étrangers et d'indigents indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé (art. 28 et 31 de la loi du 28 mai 1897.) (Crédit non limitatif), y compris un restant d'exercices antérieurs . . .	3,000
281	Remboursements de secours avancés à des Luxembourgeois en pays étrangers — Subsides à des sociétés luxembourgeoises de bienfaisance à l'étranger	3,000
Section XLVI. — Subsides à des associations de secours.		217,000
282	Subsides aux sociétés de secours mutuels; frais de service de la commission supérieure d'encouragement	22,500
283	Subsides aux sociétés de secours mutuels contre la perte de bétail . . .	30,000
284	Subsides aux sociétés de secours mutuels contre la perte du bétail non affiliées à l'association générale	5,000
285	Subsides aux caisses de secours : a) des sous-officiers et gendarmes 2,500 b) des employés de la douane 2,500 c) des cantonniers 5,000 d) des secrétaires communaux 5,000 e) des gardes-forestiers 5,000 f) des employés des postes et télégraphes 7,500 g) des instituteurs 6,500 h) des institutrices 2,500 i) des gardes-champêtres 5,000 k) des receveurs communaux 2,500	44,000
Section XLVII.		101,500
286	Récompenses pour actes de dévouement	500
Section XLVIII. — Police générale et administrative.		
287	Subsides aux communes pour tenir lieu des attributions d'amendes (loi du 4 décembre 1860, art. 2 et 3). (Crédit non limitatif)	25,000

Articles.	L I B E L L É.	Crédits pour 1910.
288	Gratifications aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale (loi du 4 décembre 1860, art. 2). (Crédit non limitatif) . . .	25,000
289	Crédit dans l'intérêt du patronage des condamnés libérés et des enfants moralement abandonnés	5,500
290	Dépenses à faire pour le transport à l'intérieur ou à la frontière, ainsi que pour l'entretien en route des personnes arrêtées, des étrangers expulsés, des vagabonds et des mendiants, et pour l'exécution des arrêtés d'expulsion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . .	3,000
291	Primes et dépenses diverses pour la destruction des animaux nuisibles .	8,000
292	Exécution de la loi sur la pêche — repeuplement des eaux	6,000
293	Gratifications aux agents chargés de la surveillance de la pêche . . .	10,000
294	Subsides en faveur de l'exécution de la loi du 20 mars 1876, sur la police des bâtiments et de leurs dépendances	35,000
295	Établissements dangereux, insalubres et incommodes — instruction des demandes en autorisation ; surveillance	3,000
	Section XLIX.	120,500
296	Dépenses imprévues , y compris un restant d'exercices antérieurs . .	20,000
	Section L. — Reports d'exercices précédents.	
297	a) Dépenses dont les crédits sont restés disponibles aux budgets respectifs et qui se rattachent à des exercices clos dont les comptes ne sont pas encore arrêtés par la loi.	10,000
	b) Report des crédits restés disponibles au budget de 1908 :	
	à l'art. 82 bis. — Canalisation sous la voirie de l'État et des communes	5,045
	à l'art. 84. — Mise en état des chemins vicinaux, y compris les dixièmes	15,000
	à l'art. 87 de 1904. — Mise en état des chemins vicinaux, y compris les dixièmes	21,593
	Total des dépenses ordinaires	51,638
	B. — Dépenses extraordinaires.	
298	Travaux extraordinaires à exécuter sur les routes existantes	150,000
299	Id. — Report de l'art. 278 du budget de 1908.	2,500
300	Construction d'un nouveau pont sur la Sûre à Wasserbillig et aménagement des abords (sans distinction d'exercice)	42,098
301	Mise en état des chemins repris par l'État	500,000

Articles.	L I B E L L É.	Crédits pour 1910.
302	Id. — Report de l'art. 280 du budget de 1908.	40,500
303	Travaux extraordinaires à exécuter sur les chemins repris, y compris les indemnités des agents temporaires occupés à ces travaux.	300,000
304	Id. — Report de l'art. 281 du budget de 1908.	52,000
305	Installation d'un passage mécanique à Merkholtz (sans distinction d'exercice)	10,703
306	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	27,000
307	Agrandissement et appropriation de la maison de santé à Ettelbruck (loi du 25 mars 1902) — sans distinction d'exercice, y compris les dixièmes retenus en garantie.	2473,835
308	Reconstruction et appropriation de l'Hôtel des postes à Luxembourg-ville (sans distinction d'exercice), y compris les dixièmes	237,536
309	Établissement de la voirie sur le plateau Bourbon, y compris les travaux de canalisation et les dixièmes	50,000
310	Id. — Report de l'art. 286 du budget de 1908.	10,000
311	Téléphones. — Création et extension des réseaux télégraphique et téléphonique — 4 ^e crédit (sans distinction d'exercice). — Loi du 8 août 1907.	200,000
312	Frais de vente des terrains du plateau Bourbon et des glacis de l'ancienne forteresse	1,000
313	Remboursement de Bons du Trésor (crédit non limitatif)	54,000
	Total des dépenses extraordinaires	1,821,174
	Total général des dépenses.	19,059,709
 Chapitre III. — Recettes et dépenses pour ordre. (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice.)		
1	Remboursements à d'autres États de l'Union douanière ou avances à la douane grand-ducale, y compris le décompte du chef de l'exécution de la convention du 22 mai 1896 sur le régime des eaux-de-vie	150,000
2	Service de la douane à la frontière du Grand-Duché	700,000
3	Remboursements d'avances reçues par la Caisse de l'État, ou dépôts de fonds, ou placement temporaire en titres de l'emprunt grand-ducal.	1,000,000
4	Postes. — Remboursements aux offices étrangers	150,000

Articles.	LIBELLE	Credits pour 1910.
5	Télégraphes et téléphones. — Remboursements aux offices étrangers, frais d'express et bons pour réponses payées — frais à avancer par les comptables	3,000
6	Chemins de fer à petite section. — Emprunt dans l'intérêt de la construction et de l'exploitation	7,455,367
	Chemins de fer à petite section. — Intérêts et amortissement de cet emprunt	277,640
	Total.	9,738,007

Arrêté grand-ducal du 24 décembre 1909, concernant l'exécution de la loi du budget de l'exercice 1910.

Au Nom de Son Altesse Royale GUILLAUME, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Nous MARIE-ANNE, Grande-Duchesse, Régente du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu la loi de ce jour, concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1910 ;

Sur le rapport de Notre Gouvernement ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les membres du Gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget des dépenses pour 1910. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

Art. 2. La répartition des crédits communs à plusieurs départements sera faite par le Gouvernement en conseil.

Art. 3. Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Mémorial*.

Château de Hohenbourg, le 24 décembre 1909.

MARIE-ANNE.

Les Membres du Gouvernement,
EYSCHEN, KIRPACH, MONGENAST, DE WAHA.

Groß Beschluß vom 24. Dezember 1909, die Ausführung des Budgetgesetzes für's Jahr 1910 betreffend.

Im Namen S. M. H. Wilhelm, von Gottes Gnaden Großherzog von Luxemburg, Herzog zu Nassau, etc., etc., etc. ;

Wir Maria-Anna, Großherzogin, Regentin des Großherzogtums Luxemburg ;

Nach Einsicht des Gesetzes vom heutigen Tage, das Budget der Einnahmen und Ausgaben von 1910 betreffend ;

Auf den Bericht Unserer Regierung ;

Haben beschloffen und beschließen :

Art. 1. Die Mitglieder der Regierung sind ermächtigt, jedes in seinem Departement, über die ins Ausgabenbudget von 1909 eingetragenen Credite zu verfügen. Sie werden die nach ihrer Natur unter die verschiedenen Artikel gehörenden Ausgaben nach den bestehenden Gesetzen und Reglementen anordnen und regeln.

Art. 2. Die Verteilung der mehreren Departements gemeinschaftlichen Credite geschieht durch die Regierung im Conseil.

Art. 3. Die Mitglieder der Regierung sind, insofern es sie betrifft, mit der Vollziehung dieses Beschlusses, welcher ins „Memorial“ eingerückt werden soll, beauftragt.

Schloß Hohenbourg, den 24. Dezember 1909.

Maria-Anna.

Die Mitglieder der Regierung,
Eyschen. Kirpach. Mongenast. de Waha

Avis. — Assurance-maladie.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, les modifications apportées aux art. 3, 4, 6, 7, 9, 10, 12, 15, 27, 28 et 29 des statuts de la *Caisse de maladie des chemins de fer secondaires luxembourgeois*, à Luxembourg, par les assemblées générales des 20 décembre 1908, 12 avril et 12 décembre 1909, ont été approuvées.

Art. 3. (Schlussausatz.)

Freiwillige Mitglieder, die aus der Krankenkasse austreten, wohl aber im Dienste der Gesellschaft verbleiben, werden ein zweites Mal nicht wieder als Mitglied aufgenommen, falls sie darum bitten. Dagegen ist diese Massregel nicht anwendbar auf solche Mitglieder, die durch den Austritt aus der Gesellschaft die freiwillige Mitgliedschaft verlieren. Bei spätem Wiedereintritt in die Dienste der Gesellschaft der Luxemburger Sekundarbahnen dürfen solche Personen ohne weiteres auch ein zweites Mal die freiwillige Mitgliedschaft der Krankenkasse erwerben, falls sie ein einwandfreies ärztliches Attest beizubringen imstande sind.

Art. 4 betreffend Eintrittsgeld ist abgeschafft.

Art. 6 II erhält folgende Fassung :

II. Im Falle der Erwerbsunfähigkeit vom ~~ersten~~ Tage nach dem Tage der Erkrankung ab für jeden Arbeitstag ein Krankengeld in Höhe von *zwei Drittel* des wirklichen Arbeitsverdienstes des Versicherten, soweit derselbe fünf Franken für den Arbeitstag nicht übersteigt.

Art. 7 ist abgeändert wie folgt :

Mitglieder, welche nach ihrem Ausscheiden aus der Gesellschaft der Luxemburger Sekundarbahnen bei der Kasse verbleiben, erhalten als Krankunterstützung, so lange sie sich im Bezirke derjenigen Gemeinden aufhalten, zu welchen die Stationen der von den Luxemburger Sekundarbahnen ausgebeuteten Bahnlinien und Erzgruben gehören, die Unterstützung gemäss Art. 6 nach dem Durchschnittsverdienste der letzten drei Zahlungsperioden vor dem Ausscheiden aus der Gesellschaft der Luxemburger Sekundarbahnen.

Art. 9 wird durch folgende Bestimmung ersetzt :

Im Erkrankungsfalle hat das Mitglied sich einen Krankenschein ausstellen zu lassen, welcher zunächst als Legitimation bei dem behandelnden Arzte dient.

Auf diesem Schein wird vermerkt :

A. — Durch den behandelnden Arzt :

1. Art, Beginn und wahrscheinliche Dauer der Krankheit ;
2. ob der Kranke im Spital verpflegt wird oder in seiner Wohnung ;
3. Tag des Aufhorens und des Wiederbeginns der Arbeitsfähigkeit.

B — Durch den Vorgesetzten :

1. Austritt und Wiedereintritt in die Arbeit ;
2. Lohnsatz ;
3. ob an Sonn- und Feiertagen von dem Mitglied gearbeitet wurde oder nicht.

Ueber diese Scheine ist vom Aussteller sowie von dem behandelnden Arzte ein Register mit Angabe der betreffenden Bemerkungen zu führen.

Behufs des Krankengeldes meldet sich das Mitglied mit obigem Scheine bei dem Rechnungsführer, welcher darauf das zu beanspruchende Krankengeld berechnet. Nach geschehener Zahlung quittiert das Mitglied auf demselben Scheine.

Art. 9. Die beiden bisherigen letzten Absätze kommen in Wegfall.

Art. 10. An Kassenmitglieder der im Art. 3, § 2 bezeichneten Art erfolgt die Auszahlung des Kranken-

Bekanntmachung. — Krankenversicherung.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage sind die an Art. 3, 4, 6, 7, 9, 10, 12, 15, 27, 28 und 29 des Statuts der Krankenkasse der Luxemburger Sekundarbahnen zu Luxemburg durch die Generalversammlungen vom 20. Dezember 1908, 12. April und 12. Dezember 1909, vorgenommenen Änderungen genehmigt worden.

geldes gegen kostenlose Einlieferung an den Kassenvorstand eines vom Arzte ausgestellten Krankenscheines, in welchem die Zahl der Tage, während welcher der Erkrankte erwerbsunfähig war und auch der Tag der Erkrankung angegeben sein muss.

Dem Krankenscheine ist eine Bescheinigung der Gemeindebehörde des Aufenthaltsortes darüber beizufügen, dass der Erkrankte nicht vermoge seiner derzeitigen Beschäftigung gesetzlich einer anderen Krankenkasse zugehört oder nicht tatsächlich einer anderen Kasse beigetreten ist.

Das Krankengeld ist bei der Kasse persönlich oder durch einen Bevollmächtigten zu erheben, sofern das Mitglied nicht bei Einsendung des Krankenscheines die Uebersendung durch Postanweisung auf seine Kosten beantragt.

Art. 10. Der bisherige Schlussabsatz ist abgeschafft.

Art. 12 ist abgeändert wie folgt :

Mitgliedern, welche die Kasse durch eine strafbare Handlung geschädigt haben, wird für die Dauer von zwölf Monaten seit Begehen der Straftat ein Krankengeld nicht gewährt. Dasselbe gilt für Mitglieder, welche sich eine Krankheit vorsätzlich oder durch schuldhaftige Beteiligung bei Schlägereien oder Raufhandeln, durch Trunkfalligkeit oder geschlechtliche Ausschweifung zugezogen haben, für die Dauer dieser Krankheit. Das Krankengeld wird ebenfalls demjenigen Kranken entzogen, welcher seine Wohnung ohne Erlaubnis verlässt oder welcher den ärztlichen Vorschriften zuwider Arzneien oder Nahrungsmittel zu sich genommen, oder welcher alkoholische Getränke genossen hat und zwar von dem Tage der Uebertretung an.

Die Kassenmitglieder sind verpflichtet, die durch Beschluss der Generalversammlung erlassenen Vorschriften über die Krank- und Gesundmeldungen, das Verhalten der Kranken und Krankenaufsicht, sowie die Anordnungen des behandelnden Arztes zu befolgen. Zuwiderhandlungen gegen diese Verpflichtung ziehen Ordnungsstrafen, die der Vorstand zu verhängen hat, bis zu 20 Fr. nach sich.

Einem Kassenmitglied, welches die statutenmässigen Unterstützungen ununterbrochen oder im Laufe eines Kalenderjahres für dreizehn Wochen bezogen hat, wird im Falle einer neuen Erkrankung nur mehr der gesetzliche Mindestbetrag der Krankenunterstützung gewährt. Dasselbe Mitglied kann erst nach Ablauf einer Zeitperiode von wenigstens dreizehn Wochen vom Tage der letzten Unterstützungszuwendung ab bis zum Eintritt der neuen Erkrankung die vollen statutarischen Unterstützungsbeträge wieder beziehen.

Art. 15. Die Beiträge der Angestellten und Arbeiter des Bahnbetriebes werden festgesetzt auf 3 Prozent, diejenigen der Angestellten und Arbeiter des Erzbetriebes auf $3\frac{3}{4}$ Prozent des gemäss Art. 6, Nr. II, festgesetzten wirklichen Arbeitsverdienstes, soweit derselbe fünf Franken für den Arbeitstag nicht übersteigt.

Die Beiträge der Mitglieder sind an jedem Lohnungstage für die abgelaufene Lohnungsperiode durch den Arbeitgeber an die Kasse abzuführen.

Art. 27 lautet wie folgt :

Der Vorstand der Kasse besteht :

- a) aus dem Geranten als Vorsitzenden und dem Buchhalter, welcher zugleich Vizepräsident und Schriftführer ist ; letzterer wird vom Präsidenten des Verwaltungsrates auf die Dauer von zwei Jahren ernannt ;
- b) aus fünf von der Generalversammlung ohne Mitwirkung des Geranten aus der Mitte der stimmberechtigten Kassenmitglieder auf die Dauer von zwei Jahren gewählten Beisitzern.

Die Wahl der Beisitzer kann durch Akklamation erfolgen.

Sobald usw., usw.

Art 28 erhält folgenden Schlusszusatz :

Den Vorstandsmitgliedern werden die effektiven Reiseauslagen durch die Kasse vergütet und wird denselben für Aufenthaltskosten jedesmal 2.50 Fr. liquidiert.

Art. 29 erhält folgenden Schlusszusatz :

Den Vertretern der Kassenmitglieder werden die effektiven Reiseauslagen durch die Kasse vergütet und wird denselben für Aufenthaltskosten jedesmal 1.25 Fr. liquidiert.

Luxembourg, le 24 décembre 1909.

*Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Luxemburg, den 24. Dezember 1909.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
G h f e n.*

Avis — Assurance-maladie

Par arrêté du soussigné en date de ce jour les modifications apportées par l'assemblée générale du 20 juin 1909 aux art. 13 et 16 des statuts de la Caisse régionale de maladie à Diekirch-Vianden ont été approuvées.

Art 13, N° 3, lautet für die Dauer des Jahres 1910 wie folgt

Im Falle der Erwerbsunfähigkeit vom ersten Tage nach dem Tage der Erkrankung ab für jeden Tag, ausschliesslich der Sonntage ein Krankengeld und zwar :

- a) für Mitglieder der ersten Klasse von Fr 2,50
- b) „ „ „ zweiten „ „ „ 2,10
- c) „ „ „ dritten „ „ „ 1,67½
- d) „ „ „ vierten „ „ „ 1,12½
- e) „ „ „ fünften „ „ „ 1,00
- f) „ „ „ sechsten „ „ „ 0,70

Art 13 Absatz 4 und 5, lautet wie folgt

Bei einer vorherigen ununterbrochenen Mitgliedschaft von sechs Monaten werden die Unterstützungen für die Dauer von 39 Wochen gewährt

Bei Unterstützungsfällen jedoch, die innerhalb der ersten sechs Monate, oder 26 Wochen der ununterbrochenen Mitgliedschaft eintreten, oder welche die Folge eines Betriebsunfalles sind, wird die Krankenunterstützung nur bis zur Dauer von dreizehn Wochen gewährt

Art 16 ist abgeändert wie folgt

Einem kassenmitglied, welches die statutenmässigen Unterstützungen ununterbrochen oder im Laufe eines Kalenderjahres für 39 Wochen bezogen hat, wird im Falle einer neuen Erkrankung nur nach der gesetzliche Mindesthöhe der Krankenunterstützung gewährt. Dasselbe Mitglied kann erst nach Ablauf einer Zeitperiode von wenigstens 26 Wochen vom Tage der letzten Unterstützungsanwendung ab bis zum Eintritt der neuen Erkrankung die vollen statistischen Unterstützungsbeträge wieder beziehen

Luxembourg, le 24 decembre 1909.

**Le Ministre d'Etat, President
du Gouvernement,
EYSCHEN.**

Luxemburg, den 24. Dezember 1909.

**Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen**

Avis. — Association syndicale.

Par arrêté du soussigné en date du 23 ct., l'association syndicale pour l'établissement d'un chemin d'exploitation « Obent dem Rodenbusch » à Stegen, dans la commune de Ermsdorf, a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal d'Ermsdorf.

Luxembourg, le 23 decembre 1909.

**Le Ministre d'Etat, President
du Gouvernement,
EYSCHEN.**

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Durch Beschluß des Hrn. Staatsministers, Präsident der Regierung, vom 23. Dezember 1909 ist die Syndikatsgenossenschaft für Anlage eines Feldweges, Ort genannt: „Obent dem Rodenbusch“, zu Stegen, Gemeinde Ermsdorf, genehmigt worden.

Dieser Beschluß sowie ein Duplikat des Genossenschaftsaktes sind auf der Regierung und dem Gemeindefekretariate von Ermsdorf deponiert.

Luxemburg, den 23. Dezember 1909.

**Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.**

NATURE DES VALEURS.	SERIE ET NUMEROS DES TITRES.	Valeur nominale de chaque titre.
1 R.		
B. Coupons.		
1. <i>Obligations.</i>		
1) Emprunts des communes :		
a) Hesperange.	N ^{os} 291, 292, 295.	100
b) Hollerich.	Lit. A. N ^o 51.	500
	Lit. B. N ^{os} 46 à 52 inclus.	100
2) Chemins de fer :		
a) Guillaume-Luxembourg.	N ^{os} 8543, 12278, 12604, 18259, 21552, 22502, 31158, 56975, 56977, 64878, 65488, 71770, 72504, 75616, 75948, 76251, 76634, 76909, 78058, 78408, 81152, 81153, 81156, 86158, 86283, 90546, 91072, 91074, 94652, 95515, 99966, 105682, 117782, 119784, 125123, 129325, 129335, 151056, 151057, 151058, 151059, 151060, 159231, 159252, 159255, 159254, 159256, 159258, 159259, 145284, 145285, 145286, 148968, 148969, 148975, 148978, 148979, 149221, 149222.	500
b) Prince Henri 3 pCt.	N ^{os} 6160, 6161, 12531.	500
II. <i>Actions</i>		
1) Chemins de fer :		
a) Guillaume-Luxembourg.	N ^{os} 11272 ¹⁾ , 11273 ¹⁾ , 26457 ¹⁾ , 26458 ¹⁾ , 26459 ¹⁾ , 26440 ¹⁾ , 27879 ¹⁾ , 32566 ¹⁾ , 38121 ¹⁾ , 38494, 38495, 38496, 38497, 38498, 40469 ¹⁾ , 40841 ¹⁾ , 41548 ¹⁾ .	500
b) Prince Henri.	N ^{os} 14743 ²⁾ , 21421 ³⁾ , 22898 ²⁾ , 23421 ²⁾ , 28056, 28555 ³⁾ , 28851 ³⁾ , 53050 ³⁾ , 53051 ³⁾ , 53052 ³⁾ , 54615 ³⁾ , 60831 ³⁾ , 74689 ³⁾ .	500
2) Valeurs industrielles :		
a) Société anonyme des hauts-fourneaux et forges de Dudelange.	N ^o 9329.	500
b) Société en commandite des forges d'Eich, établie sous la raison sociale de « Legallais, Metz & C ^{ie} ».	N ^{os} 1247 ⁴⁾ , 1872 ⁴⁾ , 2240 ⁵⁾ , 2241 ⁵⁾ , 2242 ⁵⁾ , 2385 ⁵⁾ , 3555 ⁴⁾ , 4567 ⁴⁾ , 4901 ⁵⁾ , 4902 ⁵⁾ , 4903 ⁵⁾ , 4904 ⁵⁾ , 4905 ⁵⁾ , 4906 ⁵⁾ , 4907 ⁵⁾ , 4908 ⁵⁾ , 4909 ⁵⁾ , 4971 ⁴⁾ .	1000

Luxembourg, le 27 décembre 1909.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST

- 1) Oppositif, limitée aux coupons à l'échéance du 1^{er} juillet 1908.
2) id. au coupon N^o 29.
3) id. aux coupons N^{os} 27 à 55.
4) id. au coupon de 1906/1907
5) id. au coupon N^o 56

Avis. — Service sanitaire.

En sa séance du 13 novembre 1909 le conseil communal de Lintgen a arrêté un règlement sur la protection de la sante publique — Ce règlement a été dûment publié.

Luxembourg, le 24 décembre 1909.

Le Directeur général des travaux public,
CH. DE WAHA.

Bekanntmachung — Sanitätswesen.

In seiner Sitzung vom 13. November 1909 hat der Gemeinderat von Lintgen ein Reglement über den Schutz der öffentlichen Gesundheit erlassen. — Befagtes Reglement ist vorschriftsmäßig veröffentlicht worden.

Luxemburg, den 24. Dezember.

Der General-Direktor der öffentlichen Arbeiten,
R. de W a h a.

1216

Relevé des agents d'assurances agréés pendant le mois de décembre 1909.

N ^o	NOMS ET DOMICILE.	QUALITÉ.	COMPAGNIES D'ASSURANCES.	Agrégation.
1	Krombach, Charles, vétérinaire à Dudelange.	Agent.	Rheinische Viehversicherungs-Aktien-Gesellschaft à Cologne.	1 ^{er} décemb.
2	Stirn, Jean-Pierre, secrétaire communal à Diekirch.	id.	« La Baloise » (vie) à Bâle.	4 id.
3	Berg, Nicolas, cafetier et propriétaire à Dudelange.	id.	« La Baloise » (vie) à Bâle.	8 id.
4	Salomon, Alphonse, négociant à Dudelange.	id.	1) «Allianz», Versicherungs-Aktien-Gesellschaft à Berlin. 2) «Zurich» (accidents) à Zürich.	11 id.
5	Gretsch, Jean-Pierre, huissier à Cap.	id.	Compagnie d'assurances sur la vie « Le Gresham ».	15 id.
6	Wagner, Nicolas, employé à Bettembourg.	id.	1) Propriétaires réunis à Bruxelles (incendie). 2) Assurances génér. à Paris (vie). 3) Kölnische Hagelversicherungs-Gesellschaft.	21 id.

Luxembourg, le 27 décembre 1909.

Le Directeur général des finances.
M. MONGENAST.

Expropriation pour cause d'utilité publique.

D'un exploit du ministère de l'Intérieur Wolter d'Esch-sur-l'Alzette en date du 20 décembre 1909, il résulte qu'à la requête de l'administration communale de Kayl, représentée par son collège échevinal composé de MM. Jean Lantz-Stiechen, propriétaire à Kayl, bourgmestre, Nicolas Wilhelm-Kirsch, employé des mines à Kayl, et Jean Ludwig, propriétaire à Tétange, ces deux derniers échevins, pour laquelle est constitué et occupera M^e J. Brincaur, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg ;

Assignation a été donnée au sieur Jacques Vandyck, négociant et aubergiste à Kayl, à comparaître le mercredi, 5 janvier 1910, à neuf heures du matin, devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière d'expropriation forcée pour cause d'utilité publique, au palais de justice à Luxembourg, à l'effet de voir dire que les formalités prescrites par la loi du 17 décembre 1859 ont été remplies pour parvenir à l'expropriation pour cause d'utilité publique de trois parcelles savoir : 1^o un are à emprendre dans une parcelle appartenant au signifié Vandyck, sise commune de Kayl, lieu dit « Alters », section A, n^o 1273/4715, entre la fabrique d'église de Kayl et Paulty Michel la veuve, rentière à Kayl, donnant sur Wilhelm Bestgen la veuve, propriétaire à Kayl, et le cours d'eau dit « Bermigd », contenant six ares ; 2^o deux ares soixante-huit centiares à emprendre dans un pre appartenant au susdit sieur Vandyck, sis commune de Kayl, lieu dit « Alters », section A, n^o 1264/4707, entre Jominet Nicolas, cafetier à Kayl, et le chemin de fer Guillaume-Luxembourg, donnant sur Jacques Vandyck et le cours d'eau dit « Bermigd » contenant onze ares soixante centiares ; 3^o trois centiares à emprendre dans un jardin appartenant au même sieur Vandyck, sis commune de Kayl, lieu dit « Alters », section A, n^o 1279/4499 entre le dit sieur Jacques Vandyck et le chemin de fer dit « rue de la Gare », donnant sur le chemin de fer Guillaume-Luxembourg et Paulty Michel la veuve, rentière à Kayl, contenant six ares quarante centiares ; voir donner acte à la requérante de ce qu'elle offre à l'assigné pour l'indemniser du chef de l'expropriation des surfaces emprises dans ces mêmes parcelles, la somme de deux-cents francs par are, pour la parcelle à emprendre dans la pièce de terre prédésignée ci-dessus sub un et respectivement à trois-cents francs par are pour les surfaces emprises dans les parcelles désignées ci-dessus sub deux et trois, soit pour les trois ares 21 centiares empris la somme globale de mille treize francs et pour le cas où l'assigné n'accepterait pas cette offre voir dire qu'il sera procédé conformément à la loi du règlement de l'indemnité à laquelle l'assigné prétend avoir droit ; voir ordonner la mise en possession de la requérante à charge par elle de consigner préalablement la somme offerte ; s'entendre enfin l'assigné en cas de contestation condamner aux frais et dépens.

Vict. Bück, Hofdruckers Luxbg.

Pour extrait conforme :
L'avoue de la partie poursuivante,
JOS. BRINCOUR.